

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA FORÊT, DE LA MER ET DE LA PÊCHE

#### Décret n° 2025-248 du 17 mars 2025 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable au corps des professeurs techniques de l'enseignement maritime

NOR : TECK2435455D

**Publics concernés :** corps des professeurs techniques de l'enseignement maritime.

**Objet :** le texte a pour objet de créer l'échelonnement indiciaire des professeurs techniques de classe exceptionnelle.

**Entrée en vigueur :** ce texte s'applique aux rémunérations versées à compter du mois de mars 2025.

**Application :** le présent décret est un texte autonome.

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 93-752 du 29 mars 1993 modifié relatif au statut particulier des professeurs techniques de l'enseignement maritime ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-1058 du 17 septembre 2012 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains corps et emplois du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

Vu l'avis du comité social d'administration ministériel unique en date du 27 février 2024,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le tableau figurant à l'article 5 du décret du 17 septembre 2012 susvisé est remplacé par le tableau ci-dessous :

«

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS
Professeur technique de classe exceptionnelle	
5 <sup>e</sup> échelon	HEA
4 <sup>e</sup> échelon	1 027
3 <sup>e</sup> échelon	956
2 <sup>e</sup> échelon	903
1 <sup>er</sup> échelon	850
Professeur technique hors classe	
7 <sup>e</sup> échelon	1 015
6 <sup>e</sup> échelon	995
5 <sup>e</sup> échelon	939
4 <sup>e</sup> échelon	876
3 <sup>e</sup> échelon	815
2 <sup>e</sup> échelon	757

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS
1 <sup>er</sup> échelon	712
Professeur technique de classe normale	
11 <sup>e</sup> échelon	821
10 <sup>e</sup> échelon	763
9 <sup>e</sup> échelon	712
8 <sup>e</sup> échelon	668
7 <sup>e</sup> échelon	619
6 <sup>e</sup> échelon	582
5 <sup>e</sup> échelon	538
4 <sup>e</sup> échelon	500
3 <sup>e</sup> échelon	471
2 <sup>e</sup> échelon	457
1 <sup>er</sup> échelon	444

».

**Art. 2.** – Les dispositions du présent décret s’appliquent aux rémunérations versées à compter du mois de mars 2025.

**Art. 3.** – Le ministre de l’économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et le ministre de l’action publique, de la fonction publique et de la simplification sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 mars 2025.

FRANÇOIS BAYROU

Par le Premier ministre :

*La ministre de la transition écologique, de la biodiversité,  
de la forêt, de la mer et de la pêche,*  
AGNÈS PANNIER-RUNACHER

*Le ministre de l’économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et numérique,*  
ÉRIC LOMBARD

*Le ministre de l’action publique, de la fonction publique  
et de la simplification,*  
LAURENT MARCANGELI